



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

09/04/2024

**Présents** : M. ROUX Alain, Mme NOIR Magali, Mme ROMAND Sophie, Mme RICHARD Fanny, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. GUFFON Alain, M. MARCHAND Rémi.

**Étaient absents excusés** : M. HENON Christian, M. PONCET Jean-Paul, M. MASSARIA Vincent, Mme NOEL Sylviane.

**Secrétaire de séance** : Mme NOIR Magali

Début de la séance à 18h15

## **DEL 12/2024 : Report de l'excédent du bois sur le budget principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget annexe du bois est excédentaire en section de fonctionnement de **67 026,02 €**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le reversement de l'excédent du budget du service bois sur le budget général pour un montant de **45 000 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

## **DEL 13/2024 : Vote des comptes de gestion 2023 : Budgets Principal, Remontées Mécaniques, Bois et Eau**

Le rapporteur informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste au SGC de Bonneville et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte à l'unanimité** le Compte de Gestion du Receveur pour les Budgets « PRINCIPAL, REMONTEES MECANIKES, BOIS et EAU » sur l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## **DEL 14/2024 : Vote des comptes administratifs 2023 : Budget Principal, Remontées Mécaniques, Bois et Eau**

Le Maire quitte la séance pour le débat et le vote des comptes administratifs et la présidence est confiée à Mme ROMAND Sophie, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, qui invite les membres du conseil à procéder au vote.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte à l'unanimité** le Compte Administratif des Budgets PRINCIPAL, REMONTEES MECANIKES, BOIS et EAU - exercice 2023 - dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion pour le même exercice.

## **DEL 15/2024 : Vote des affectations de résultats 2023 du budget Principal, Remontées Mécaniques, Bois et Eau**

Les résultats constatés du budget annexe « Remontées Mécaniques » en 2023 présentent :

<b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>Un excédent en Investissement (y compris restes à réaliser) de :</b>
<b>1.06 €</b>	<b>76 040.35 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

**DE CONSTATER** un résultat de fonctionnement et d'investissement excédentaire. Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

Les résultats constatés du budget annexe « Bois » en 2023 présentent :

<b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>Un excédent en Investissement (y compris restes à réaliser) de :</b>
<b>67 026.02 €</b>	<b>4 165 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

**DE CONSTATER** un résultat de fonctionnement et d'investissement excédentaire. Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

Les résultats constatés du budget annexe « Eau » en 2023 présentent :

<b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>Un excédent en Investissement (y compris restes à réaliser) de :</b>
<b>179 105.65 €</b>	<b>205 023.92 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

**DE CONSTATER** un résultat de fonctionnement et d'investissement excédentaire. Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

- Le Maire propose l'affectation des résultats du **Budget Principal** :

**Vu la clôture du budget annexe des remontées mécaniques, il convient d'affecter les résultats en les cumulant avec ceux du budget principal.**

**Vu les comptes administratifs 2023 du budget annexe des remontées mécaniques, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'affectation des résultats comme suit :**

#### **Budget principal**

Résultat de l'exercice 2023 FONCTIONNEMENT	524 798,71 €
Résultat de l'exercice 2023 INVESTISSEMENT	- 105 337,63 €
Restes à réaliser 2023	0 €

#### **Budget annexe des remontées mécaniques**

Résultat de l'exercice 2023 FONCTIONNEMENT	1,06 €
Résultat de l'exercice 2023 INVESTISSEMENT	76 040,35 €
Restes à réaliser 2023	0 €

#### **Résultats cumulés**

Résultat de l'exercice 2023 FONCTIONNEMENT	524 799,77 €
Résultat de l'exercice 2023 INVESTISSEMENT	- 29 297,28 €
Restes à réaliser 2023	0 €

**Affectation du résultat**

Résultat d'investissement (001)	- 29 297,28 €
Affectation en réserve (1068)	29 297,28 €
Résultat de fonctionnement	495 502,49 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la proposition du Maire.

**DEL 16/2024 : Vote des taux d'imposition 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	Taux votés Année 2024
Taxe sur le Foncier Bâti	27,72 %
Taxe sur le foncier non bâti	39,69 %
Taxe d'habitation	20.73 %

**DEL 17/2024 : Vote des budgets primitifs 2024 : Budget Principal, Bois et Eau**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif du **BUDGET PRINCIPAL** exercice 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 316 495,76 €</b>	<b>1 316 495,76 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>551 938,34 €</b>	<b>551 938,34 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif du **BOIS** exercice 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	<b>115 776.02 €</b>	<b>115 776.02 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>4 165 €</b>	<b>4 165 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le budget primitif de l'**EAU** exercice 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	<b>211 568,65 €</b>	<b>211 568,65 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>240 474,70 €</b>	<b>240 474,70 €</b>

**DEL 18/2024 Travaux de gros entretien reconstruction des installations d'éclairage public du SYANE - Programme 2023**

Monsieur le Maire expose que le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « La Frasse haut ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à :	227 722,22 Euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	63 239,03 Euros
Et des frais généraux s'élevant à :	6 831,67 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, **soit 5 465,34 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

### **DEL 19/2024 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Le Maire rappelle au conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024

#### **ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **ARTICLE 2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### **ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés et **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Les travaux d'assainissement ont repris depuis le 2 avril à la Frasse. Les travaux seront finis jusqu'au four fin avril.
- L'enrobé à la place de la chapelle à la Frasse ne sera pas fait tout de suite car un projet d'agrandir le parking est en cours de réflexion.
- Une réflexion est en cours pour la rénovation de la toiture de la chapelle.
- Une bouche à incendie va être mise en place vers la place de la Frasse.
- Les travaux d'enfouissements des réseaux secs sont en cours.
- Le logement HALPADES a été attribué.
- Le comité « Scionzier en fête » vont venir dans notre village le 07 septembre après-midi. C'est un rassemblement de Cor des Alpes.
- L'école de Nancy a effectué deux sorties avec le projet « école dehors ». Nous avons des retours positifs.
- L'école organisera un cross à Romme le 14 juin.
- La plantation d'arbres pour les bébés nés en 2023, se déroulera le 21 avril à 10h vers la chapelle de la Fley.
- Une réouverture des locations de la salle polyvalente est proposée jusqu'en septembre car les travaux ne seront pas encore commencés.

Fin de séance 20h15.